

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ENTRE : **Moove2Up**, cabinet de conseil en Management et Stratégie d'entreprise et Ressources Humaines, société à responsabilité limitée au capital de 200 €, ayant son siège social au 11, rue des 3 Piliers à La Roche sur Yon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 897585774 dûment représenté par Monsieur Pascal BOLDIN, son Gérant Ci-après dénommé : « **Moove2Up** » ou le Prestataire ;
ET Le client,
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Moove2Up est un cabinet de conseil en stratégie spécialisé dans le domaine du Management, de la stratégie d'entreprise et des Ressources Humaines. Le cabinet propose à ses clients qui l'acceptent aux conditions ci-dessous, d'assurer l'élaboration, le déploiement et la valorisation de leur stratégie. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur s'engage à assurer la prestation définie en préambule pour le compte de son client.

Chaque mission commence par une analyse détaillée de la demande que le Client confie au Prestataire. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des dossiers.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-après exposées, afférentes aux services **Moove2Up** sont régulièrement portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le cabinet assure l'exécution des prestations confiées par le client et telles que mentionnées sur le devis signé par le client.

1.2 Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute commande adressée au cabinet **Moove2Up** implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, excepté si le Prestataire a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières avant la date de formation du contrat ou fait l'objet d'un contrat de partenariat spécifique, auquel cas ce dernier prévaut sur ces conditions.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

Moove2Up est un cabinet de conseil et propose à ce titre des prestations d'étude et de conseil, de communication et de suivi. Le cabinet met son expertise au profit de ses clients et à ce titre met à leur disposition l'ensemble de ses services en lien avec les objectifs qui auront été définis préalablement entre le Client et le Prestataire.

ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDE

3.1 Les relations contractuelles entre les Parties seront régularisées par la signature par le Client du devis basé sur l'étude des besoins du Client. La validité de la Commande implique l'acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes CGV.

3.2 En cas d'acceptation d'annulation de la commande, le Client s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuée. L'annulation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat.

ARTICLE 4 : TARIFS

4.1 Les prix des Prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de la Commande, sont fermes et non révisables. Les prix des Prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la passation de la Commande. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par **Moove2Up** sur le prix des Prestations. Les devis sont émis par **Moove2Up** pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'Offre.

4.2 Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'Offre tous frais extraordinaires engagés par le cabinet et nécessaires à la bonne réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

4.3 Les frais ou services non compris dans le prix des Prestations seront listés dans l'Offre et remboursés à **Moove2Up** via un avenant à l'Offre, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par **Moove2Up** dans un délai maximum de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout montant supérieur à 1 500 €, un acompte du prix sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuera à la fin de la mission. Le paiement peut s'effectuer soit par chèque soit par virement.

Les prestations de formation doivent être payées avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

6.1 Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012.

6.2 Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par **Moove2Up** au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par ce outre les intérêts et pénalités prévus à l'article 6.1 ainsi que les frais judiciaires éventuels.

6.3 En outre, **Moove2Up** pourra suspendre ou résilier toutes les Prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à **Moove2Up** même en cas de litige ou de réclamation.

6.4 Dans le cas où le Client aurait besoin d'un délai supplémentaire et sur accord du Prestataire, pour assurer la gestion du paiement des factures, des frais de gestion administrative d'un montant de 150€ HT seront appliqués et facturés par le Prestataire.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

7.1 Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les

deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du présent contrat.

7.2 En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelconque par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.

7.3 Dans le cadre d'un contrat de suivi sur une période définie par l'ensemble des parties,

7.4 Chaque Partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire. En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors des cas prévus à l'article 7.2, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager **Moove2Up** de tous les montants dus par le Client au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par **Moove2Up** pour l'achèvement desdites Prestations.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours et selon les modalités définies à l'article 7.2

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

8.1 La responsabilité de **Moove2Up** ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible. Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, etc... dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle du Prestataire et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations de **Moove2Up**.

8.2 Les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat si, et seulement si la prestation de conseil ou de formation ne peut se dérouler dans des conditions suffisantes. En tout état de cause, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat. Les parties s'entendant que le mode distanciel pourra substituer le mode présentiel.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 3 mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver secrètes les informations marquées comme "confidentielles", ou "secret" et transmises entre elles. Elles s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leur personnel, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

Pendant la durée d'exécution du présent contrat et pendant une période de 5 ans (cinq ans) après le terme, et sauf relativement aux éléments d'information faisant partie du domaine public, ou sauf accord spécifique entre les parties, les parties s'engagent à conserver la confidentialité et ne pas divulguer les éléments d'information susmentionnés ; elles

s'engagent également à mettre en œuvre toutes les mesures utiles et efficaces pour assurer cette confidentialité.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 **Moove2Up** s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la société **Moove2Up** n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

10.2 Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

10.3 Le client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

À tout moment, le prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

ARTICLE 12 : INCESSIBILITE DU CONTRAT

Les parties ayant été choisies en fonction de leur personnalité, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de La Roche sur Yon (FRANCE) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 : PRESTATIONS ANNUELLES

Les prestations de formation planifiées annuellement avec les Écoles de Management et de Commerce, sans signature contrat de partenariat spécifique, incluent le cours, la préparation, les tests d'évaluation sous forme de contrôle continu et la correction de ces derniers.

La création de sujets d'examen officiels ou « blancs » et leurs corrections font l'objet d'une prestation complémentaire facturée au temps passé sur la base horaire du cours du niveau concerné et validée par l'acceptation du devis et/ou le paiement de la première facture de la période concernée (année scolaire).